

naux, que nous ne savons au juste dans quelle catégorie il faut ranger certains membres qui sont réclamés par les deux partis; ceux-ci nous les avons mis parmi les douteux, excepté ceux sur lesquels nous croyons avoir des renseignemens positifs.

C'est aussi aujourd'hui que la lutte de l'élection présidentielle doit se terminer aux Etats-Unis. Nous serons probablement encore quelques jours avant d'en connaître le résultat d'une manière positive. Car, là comme ici, chacun des partis se flatait de remporter la victoire. Cependant aucun n'est demeuré dans l'inaction. Il semble même que les efforts de part et d'autre ont été plus grands et plus universels que pour toutes les élections précédentes. Il y avait à New-York assemblées sur assemblées, processions sur processions depuis plusieurs jours, et il est bien à présumer que les autres parties de l'Union ne sont point demeurées en arrière. On sait que la lutte chez nos voisins est surtout entre les Démocrates et les Whigs. Si nous comprenons bien la tendance des deux partis, le dernier tendrait à établir une aristocratie que le premier répudie et combat comme contraire à la liberté commerciale, civile et religieuse. Il y a bien aussi le parti des *Natifs*, mais comme il n'est pas assez nombreux pour se mesurer avec les deux autres, il lui reste à se jeter dans l'une ou l'autre des deux grandes catégories, s'il veut prendre part à l'élection; et il est tout probable que la victoire aura été pour celui auquel il se sera rallié. Nous pensions que les principes et les intérêts du *nativisme* le rattacherait aux Whigs, mais si nous en jugeons par la conduite des Natifs de New-York, il n'en a pas été tout à fait ainsi; près d'un tiers, dans cette ville, s'est rallié aux Démocrates, et il est tout probable que cette conduite a été suivie dans plusieurs autres parties de l'Union. Nous ne connaissons encore le résultat que de l'élection de la Pensylvanie, sur les vingt-six états qui composent l'Union. C'est M. Polk, le candidat démocrate, qui a eu la majorité. Quoiqu'on eût pas encore le rapport de tous les comités qui composent la Pensylvanie, cependant on supposait que la majorité ne serait pas moins de 5,000. Pour mieux faire comprendre à nos lecteurs le mode suivi aux Etats-Unis dans l'élection du président, nous allons reproduire le rapport qu'en fait le *Courrier des Etats-Unis*. Voici d'abord les vingt-six états qui composent l'Union Américaine, avec leur nombre de votes présidentiels.

Etats.	El. Présid.	Etats.	El. Présid.
Pensylvanie,	26	Michigan,	5
Ohio,	23	New-York,	36
New-hampshire,	6	New-Jersey,	7
Connecticut,	6	Louisiane,	6
Virginie,	17	Tennessee,	13
Caroline du Nord,	11	Rhode-Island,	4
Géorgie,	10	Maine,	9
Kentucky,	12	Massachusetts,	12
Indiana,	12	Maryland,	8
Illinois,	9	Alabama,	9
Missouri,	7	Vermont,	6
Mississippi,	9	Delaware,	3
Arkansas,	3	Caroline du Sud,	9

Le nombre des électeurs présidentiels étant de 275, le chiffre nécessaire pour être un des candidats est de 138. Ce nombre de 275 est égal à celui des membres qui composent les deux chambres du congrès fédéral; c'est-à-dire que chaque état nomme autant d'électeurs qu'il a de sénateurs et de représentants. Du tableau précédent il résulte que, en 1840, sur 275 votes le général Harrison en obtint 215, et M. Van Buren seulement 60. Il en résulte en outre, que, dans 19 états, le candidat whig reçut 168,668 voix de majorité, tandis que, dans les 6 autres états, son adversaire n'en reçut que 23,927, ce qui, dans l'ensemble du vote électoral, donna une majorité de 146,041 voix, de laquelle, cependant il faut faire une déduction de 9 à 10,000 voix pour la Caroline du Sud dont les électeurs présidentiels ne sont pas nommés directement par le peuple. Dans tous les états, excepté le Maine et la Massachusetts, la nomination des électeurs présidentiels se fait à la pluralité des voix, ce qui assure un résultat immédiat. Dans le Massachusetts, la nomination des électeurs présidentiels se fait à la pluralité des voix, ce qui assure un résultat immédiat. Dans le Maine, chaque électeur présidentiel doit obtenir la majorité absolue de tous les votes déposés dans l'urne électoral, et si, par suite de la subdivision des partis, il n'y a pas majorité, la nomination des électeurs appartient à la législature qui se réunit, à cet effet, en session extraordinaire, avant le 4 décembre, jour auquel les électeurs présidentiels se réunissent dans le chef-lieu de leurs états respectifs pour procéder au choix du président et du vice-président des Etats-Unis. Il n'est pas besoin de dire que les électeurs reçoivent tous le mandat impératif de voter pour tel ou tel candidat. La constitution ne permet pas que les deux citoyens promus à la suprême magistrature fédérale résident tous deux dans le même état. Les électeurs sont

tenus, avant de se séparer, de constater leurs votes dans deux certificats faits en triplicata, et sur lesquels sont séparément enregistrés les noms des candidats présidentiel et vice-présidentiel auxquels ont été donnés les votes. Ces certificats sont cachetés, marqués au sceau de l'état et adressés au président du sénat fédéral; l'un de ces certificats est transmis immédiatement à Washington, par la poste, et déposé entre les mains du secrétaire d'état; le second est donné, en fidéicomis, au juge du district où se sont réunis les électeurs, et enfin, le troisième est confié à un des électeurs, régulièrement nommé par ses collègues, et qui s'engage à se rendre personnellement à Washington, avant le premier mercredi de janvier, pour transporter au siège du gouvernement le dépôt dont il a été chargé. Le facteur électoral reçoit 25 sous par mille pour ses dépenses d'aller et de retour. Dans le cas où, en dépit de toutes ces précautions, le premier mercredi de janvier s'écoulerait sans que le secrétaire d'état eût reçu l'un des deux certificats à lui transmis, il lui est enjoint d'envoyer immédiatement un messenger auprès du juge de-paître du troisième.

Le premier mercredi de février, les certificats électoraux des 26 états sont déposés entre les mains du président du sénat, pour être dépouillés par les deux chambres du congrès qui se trouvent alors en session régulière. Trois scrutateurs sont nommés, un par le sénat et deux par la chambre; puis à une heure convenue, les sénateurs se rendent en corps à la chambre des représentants, suivis d'un huissier qui porte les 26 certificats encore scellés. Le président du sénat monte au fauteuil, et après avoir constaté le but de la réunion, il brise successivement les cachets des certificats, en commençant par celui du Maine, et en suivant l'ordre géographique des 26 états de l'Union. Le président se borne à recueillir les cachets et passe ensuite les certificats aux scrutateurs qui les ouvrent et comptent les votes dont ils tiennent note en duplicata. Lorsque le dépouillement est terminé, les listes des votes sont données au président qui constate le nombre de votes obtenus par chaque individu, et s'il y a lieu, c'est-à-dire s'il y a majorité, proclame les noms des deux citoyens nommés président et vice-président des Etats-Unis. Puis, le sénat se retire, son premier secrétaire en portant une des listes de votes dressées par les scrutateurs et destinée aux archives sénatoriales. Enfin, pour terminer la cérémonie de l'élection présidentielle, un comité, nommé à cet effet par les deux chambres, se rend au domicile du nouveau président pour lui signifier officiellement sa nomination; et le vice-président élu reçoit tout simplement la visite du président du sénat.

Pour compléter l'énumération de ces formalités électoralles, qui a le mérite et l'intérêt de l'a-propos, nous devons ajouter que dans le cas où l'un des candidats présidentiels n'aurait pas reçu la majorité absolue des suffrages, c'est-à-dire au moins 138 voix, il est procédé, par la chambre des représentants, entre les trois candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix, à un scrutin de ballottage dans lequel chaque état n'a qu'une seule voix exprimée par la majorité de ses représentants. Il suffit que les deux tiers des états prennent part à cette élection secondaire, et que l'un des trois candidats, pour être élu, obtienne la majorité des états qui ont pris part au vote. Si, le 4 mars, un président n'avait pas été élu, le fauteuil présidentiel serait occupé par le vice-président, ou, à défaut de celui-ci, par le président du sénat, après lequel viendrait, au besoin, le président de la chambre des représentants, ainsi qu'il est prévu et réglé par la constitution dans le cas où la mort rendrait successivement vacans les degrés de l'échelle hiérarchique, en commençant par le plus élevé.

Quant au vice-président, s'il n'était pas élu directement par la majorité des électeurs présidentiels, le sénat serait appelé à faire un choix entre les deux candidats qui auraient obtenu le plus de suffrages.

C'est le 4 mars qu'a lieu l'installation solennelle du président et du vice-président. Le premier prête serment entre les mains du chef de la cour suprême des Etats-Unis, et le second entre les mains d'un président *pro tempore* nommé par le sénat dont la présidence, on le sait, appartient de droit au vice-président de l'Union.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

ROME.

—Le Pape vient d'admettre, parmi les prélats de sa maison, M. Fulbè Ant. Rossi-Vacari, chanoine de la basilique de Latran, et déjà élu, par Sa Sainteté, coadjuteur de Mgr. André Mattei, avec future succession, comme prêtre assistant de la chapelle pontificale.

—Le Cardinal-prêtre du titre de Sainte-Babina, S. Em. Mgr. Belli, évêque de Jesi, dont nous avons annoncé la mort, était membre de la congrégation consistoriale, de celles de la Propagande, des évêques et réguliers et du bon gouvernement.

On craint, comme très prochaine, une autre perte dans le sacré-collège. Une lettre de Rome dit que le cardinal Gaimaldi était à toute extrémité le 18 septembre.

La même correspondance annonce l'arrivée dans la ville éternelle de Mgr. l'archevêque de Cologne, qui a été bientôt reçu en audience par le Pape. On croit que l'illustre et courageux défenseur des droits de l'Eglise sera revêtu de la pourpre romaine au mois de novembre, ou au plus tard dans le consistoire du mois de février. La pension qu'il reçoit du gouvernement prussien lui permettrait de résider à Rome.

—S. Em. le cardinal Silvestre Belli, évêque de Jesi (Etat de l'Eglise), a succombé, le 9 septembre, à une attaque d'apoplexie. Ce prélat, né en 1781, avait été élevé à la pourpre dans le consistoire du 14 décembre 1840.